

Fiche synthèse #2

Les mouvements migratoires des personnes réfugiées

- 📌 La migration internationale
- 📌 L'exil des personnes réfugiées
- 📌 La protection internationale
- 📌 Les réfugiés au Canada
- 📌 Les réfugiés au Québec

Fiche synthèse # 1

Les divers groupes de personnes déplacées dans le monde

Fiche synthèse # 3

Les droits humains et les personnes réfugiées

Fiche synthèse # 4

Les réfugiés en région et dans la Ville de Québec

La migration internationale

On assiste, de plus en plus, à une augmentation des migrations internationales. Celles-ci sont liées à la mondialisation, aux fluctuations économiques et aux problèmes politiques dans le monde.

Les deux principaux mouvements migratoires sont les suivants : 1) le *mouvement économique*; 2) le *mouvement politique*. Le premier mouvement fait référence à l'immigration économique. Celle-ci comprend les travailleurs qualifiés ou autonomes, les investisseurs et les entrepreneurs (voir fiche synthèse #1).

Les migrants de cette catégorie quittent leur pays natal de leur propre gré. Ils souhaitent améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille. Ils aspirent, entre autres, à un emploi mieux rémunéré et à une meilleure qualité de vie.

Quant au second mouvement, il renvoie à la catégorie d'immigrants « réfugiés ». Ces derniers **fuient** leur pays d'origine en raison de crises majeures. L'Europe de l'Ouest, l'Océanie et l'Amérique du Nord sont les principaux pôles d'attraction des réfugiés puisqu'on peut y retrouver une certaine stabilité politique et économique.

À noter...

Émigration et *immigration* sont deux manières distinctes de désigner un phénomène migratoire. L'*émigration* se situe du point de vue du pays de départ (pays d'origine) et l'*immigration*, du pays d'accueil. L'*émigrant* quitte son pays d'origine. L'*immigrant* entre dans un pays d'accueil.

Pays
d'origine

Émigration

Immigration

Pays
d'accueil



L'exil des personnes réfugiées

À savoir sur l'exil...

L'exil se différencie de l'émigration économique. Les exilés n'ont pas quitté leur pays par libre choix, mais pour échapper à une catastrophe naturelle, à une persécution ou à un danger en raison de :

- 1) leurs opinions politiques;
- 2) leurs opinions religieuses;
- 3) leur appartenance à une minorité menacée.

Les personnes exilées ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine puisqu'elles y encourent de graves risques (ex. : la torture). Elles cherchent alors l'asile.

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR), on compte actuellement 15,2 millions de personnes à travers la planète. (HCNUR, 2010). Leur déplacement est dû aux guerres, aux conflits armés, aux situations instables et aux catastrophes naturelles présents dans leur pays d'origine.

L'exil des réfugiés n'est pas la simple migration d'un lieu à un autre. Il implique aussi une redéfinition de leur identité, celle-ci étant agressée, blessée et meurtrie (Bauman, 2006). Leur fuite est une accumulation de pertes et de rejets. Leur seule issue est de recevoir l'aide humanitaire du HCNUR et de se faire admettre comme exilés dans un pays d'accueil.

Les pays d'accueil acceptent les réfugiés sur leur territoire en fonction de divers intérêts (politique, économique et démographique).

C'est pourquoi, d'une manière générale, l'accueil réservé aux réfugiés est plus favorable en période d'expansion économique parce qu'il y a un besoin de main-d'œuvre supplémentaire.

Cependant, les mouvements migratoires des réfugiés représentent une autre réalité : ils sont imprévisibles. Ils surviennent à la suite de crises majeures qui peuvent arriver à tout moment. Les États, par respect aux normes internationales en matière de protection, ont donc le devoir d'accorder l'asile aux réfugiés (HCNUR, 2009).

Toutefois, il est à noter que l'Afrique, l'Asie et le Moyen Orient accueillent présentement la grande majorité des personnes réfugiées, soit 11 millions des 15,2 réparties dans le monde (HCNUR, 2010). Selon le HCNUR, cette attribution inégale résulte de l'attitude des États occidentaux et de leurs politiques visant à restreindre l'entrée des réfugiés.

En 2001, la *Journée mondiale des réfugiés* a été créée. Elle est célébrée à chaque 20 juin de l'année. Le but de cette célébration est de faire connaître la réalité de milliers de personnes réfugiées dans le monde. En 2010, le thème était : « Retrouver son chez-soi ».

La protection internationale des personnes réfugiées

La protection internationale accordée aux personnes réfugiées fait référence, d'une part, à la Convention relative au statut des réfugiés et, d'autre part, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR).

La Convention relative au statut des réfugiés

Le 28 juillet 1951, la Convention relative au statut des réfugiés est adoptée lors d'une conférence spéciale de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

La Convention est importante en matière de protection des réfugiés pour diverses raisons. Elle offre notamment une définition du terme réfugié (voir fiche synthèse #1) et détermine les droits et libertés que les États signataires sont tenus d'offrir aux réfugiés (ex. : principe de non refoulement, droit à l'éducation, droit de travailler, etc.). La Convention décrit également les obligations qu'ont les réfugiés envers leur pays d'asile (ex. : intégration des valeurs du pays hôte ou apprentissage de la langue officielle de la société d'accueil, etc.).

Une disposition clé de la Convention stipule que les États signataires ne doivent pas refouler les réfugiés vers un pays où leur vie serait en danger (article 33). Le principe de non refoulement est un des plus importants concernant la protection des réfugiés : il garantit l'asile (voir fiche synthèse #3). Jusqu'à aujourd'hui, la Convention a permis au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) d'apporter protection et assistance à plus de 50 millions de réfugiés dans le monde (HCNUR, 2010). À ce jour, 147 pays ont adhéré à la Convention. Le Canada l'a signée en 1993.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR)

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'ONU reconnaît l'ampleur des mouvements migratoires des réfugiés. Afin de leur offrir protection et assistance, elle a créé en 1951 le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR).

Le HCNUR est un organisme humanitaire apolitique basé à Genève (Suisse). Son rôle est de fournir une protection internationale aux réfugiés, c'est-à-dire leur garantir l'asile et un statut légal.

Le HCNUR est également chargé d'aider les gouvernements à trouver des solutions permanentes quant à l'intégration des personnes réfugiées dans les pays hôtes. De plus, il travaille toujours en étroite collaboration avec les États afin d'expliquer, de clarifier et de renforcer les lois internationales qui découlent de la Convention citée précédemment. D'ailleurs, l'article 35 stipule que les États doivent coopérer avec le HCNUR dans le but d'améliorer le sort de réfugiés.

Les réfugiés au Canada

Pour plus d'information concernant :

1) le programme canadien de rétablissement des réfugiés :

<http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/index.asp>

2) le programme de parrainage privé des réfugiés :

<http://www.ci.gc.ca/francais/pdf/pub/ref-parrainage.pdf>

3) l'aide financière de soutien à l'établissement des réfugiés :

<http://www.micc.gouv.qc.ca/fr/informations/avis-aide-financiere.html>

Au Canada, l'immigration des réfugiés relève d'abord du gouvernement fédéral et, ensuite, du provincial (voir fiche synthèse #1). Chaque année, le Canada accueille sur son territoire de 20 000 à 30 000 réfugiés (MICC, 2009). En 2009, ces derniers constituaient 9,1% de la population immigrante canadienne (MICC, 2009).

Parmi ceux-ci, on retrouve des réfugiés qui sont parrainés par l'État. Ces derniers sont sélectionnés par le service d'immigration Canada à partir des camps de réfugiés, et ce, sous la recommandation du HCNUR.

Dès leur arrivée au pays, ils sont pris en charge par le programme canadien de rétablissement des réfugiés. Ils reçoivent la résidence permanente et une aide à l'installation (financière et matérielle). Ensuite, l'État paie pour leur billet d'avion, leur transport de l'aéroport à leur lieu d'accueil (ex. : hôtel ou centres communautaires) et leurs examens médicaux. Dès qu'ils le pourront, les réfugiés devront rembourser cette somme au gouvernement (environ 3 000\$) (CCR, 2010). De plus, divers services sont mis à leur disposition. Par exemple, ils

ont des cours de langue (anglais ou français selon la province), de formation professionnelle, d'aide à la recherche d'emploi et de logement. Ces aides multiples visent à faciliter leur intégration sociale, linguistique et économique au sein du Canada.

Le Canada accueille également d'autres types de réfugiés. Il y a les réfugiés parrainés par le privé (ex. : groupes religieux, ethniques ou universitaires). Ceux-ci sont pris en charge par leur parrain pendant 1 an. Après cette période, ils doivent subvenir eux-mêmes à leurs propres besoins.

Enfin, pour ce qui est des demandeurs d'asile, ils arrivent à une frontière et demandent le statut de réfugié. Ils demeurent au pays jusqu'à ce que leur dossier soit traité - période d'attente variant de 6 mois à 2 ans. Durant celle-ci, ils sont des personnes sans statut. Si leur demande est refusée, ils sont refoulés vers leur pays d'origine ou leur pays de transit (dernier pays visité par le demandeur d'asile). Si leur demande est acceptée, ils reçoivent la résidence permanente sans toutefois bénéficier de l'aide financière gouvernementale.

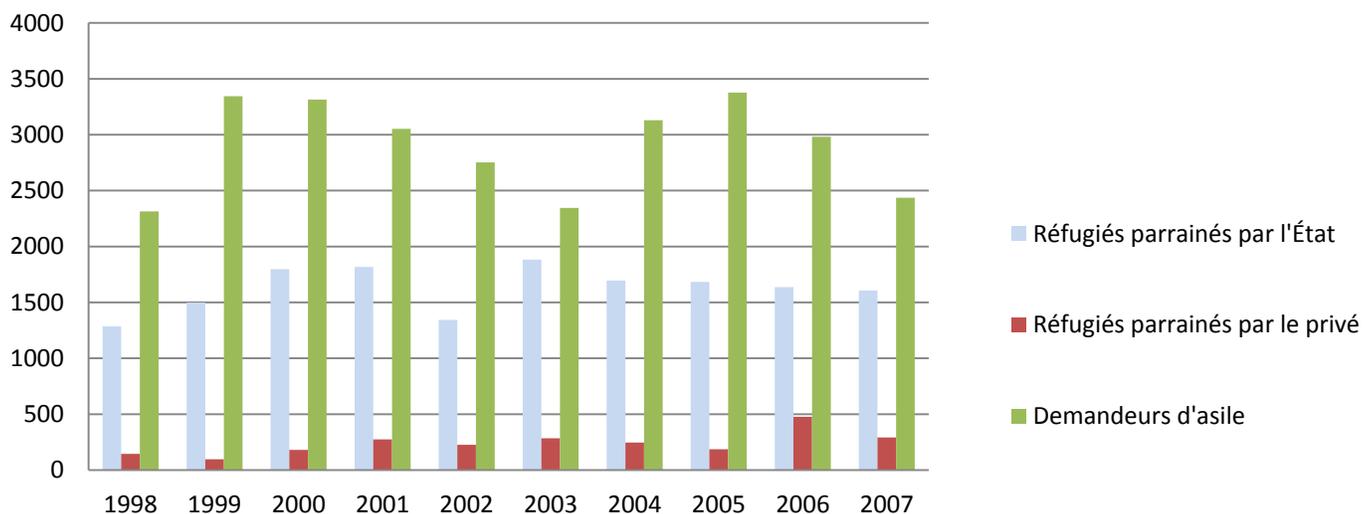
Les réfugiés au Québec

Afin de faciliter l'intégration des personnes réfugiées au Québec, divers programmes et services ont été mis sur pied (voir fiche synthèse #4 pour des exemples). Ceux-ci sont généralement financés par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC). Ce dernier s'assure de la continuité entre le programme canadien de rétablissement des réfugiés et les politiques d'immigration du Québec. Pour mieux comprendre les enjeux de l'immigration des réfugiés au Québec, le cas de la Ville de Québec est analysé dans la fiche synthèse #4.

Les cinq principaux pays d'origine des réfugiés pris en charge par l'État et admis au Québec de 2005 à 2009 sont : la Colombie (54,2%), la République démocratique du Congo (9,3%), l'Iraq (5,6%), l'Afghanistan (5,2%) et le Burundi (2,9%) (MICC, 2010).

Les données du graphique 1 illustrent que la population réfugiée admise au Québec de 1998 à 2007 et présente en 2009 est majoritairement constituée de demandeurs d'asile, et ce, pour toutes les années représentées. Pour ce qui est des réfugiés parrainés par l'État et par le privé, leur nombre demeure stable.

Graphique 1
Population réfugiée admise au Québec de 1998 à 2007
et présente en 2009, selon leur statut à l'arrivée



Source : Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), 2010. Document de référence.

Traitement : Josée Daris

Rédaction :**Josée Daris,**

étudiante à la maîtrise en pratiques de recherche et action publique à l'Institut national de la recherche scientifique, Centre Urbanisation-Culture et Société (INRS-UCS)

et

stagiaire à la Ligue des droits et libertés, section de Québec (LDL-QC)

Sous la supervision des partenaires de stage de la LDL-QC :

Sébastien Harvey

et

Martine Gilbert

2011

Mot de la fin

Comme il est indiqué dans cette fiche, les mouvements migratoires sont complexes. Ils surviennent pour diverses raisons et réfèrent donc à différentes catégories de personnes immigrantes.

Pour ce qui est des réfugiés, leur exil est un phénomène singulier. Leurs déplacements requièrent une attention et une protection particulières de la part des instances internationales et nationales. Ils sont irréguliers et surgissent lors de crises majeures.

Chaque année, le Canada et le Québec ouvrent leur frontière à plusieurs personnes réfugiées.

Afin de faciliter leur intégration sociale, linguistique et économique, ils mettent de l'avant divers programmes et services de rétablissement, de parrainage et d'accueil.

Toutefois, nos gouvernements ne font pas seulement face à des défis d'intégration. Le respect des normes de protection des réfugiés fait également partie des enjeux reliés au bien-être de ce groupe de personnes. Il est alors important que les politiques d'immigration ne mettent pas seulement de l'avant les intérêts (économique et démographique) des États au détriment de ces individus.

Références bibliographiques

AGIER, M. 2002. *Au bord du monde, les réfugiés*. Paris : Flammarion, 186 p.

AMINISTIE INTERNATIONALE (AI). 2007. « Des droits mouvants : réfugiés, demandeurs d'asile, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, migrants ». Dans : www.amnestyinternational.be/doc/article11751.html. Consulté le 15 novembre 2010.

BAUMAN, Z. 2006. *Vies perdues : la modernité et ses exclus*. Paris : Payot, 264 p.

CLARINDO-OLIVEIRA, C. 2006. « Les éléments de résilience chez les demandeurs d'asile et réfugiés politiques ». Dans : www.fafich.ufmg.br/memorandum/a10/clarino01.pdf. Consulté le 5 juillet 2010.

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS (CCR). 2010. « Réfugiés et immigrants : un glossaire ». Dans : www.ccrweb.ca/files/feuilleter_ccr_fra_web.pdf. Consulté le 1er novembre 2010.

GROPPPO, B. 2003. « Exilés et réfugiés : l'évolution de la notion de réfugié au XXe siècle ». *Historia Actual On Line*, n° 2, p.69-79.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCNUR). 2010. « Global Trends. Refugees, Asylum-seekers, Returns, Internally Displaced and Stateless Persons ». Division of Programme Support and Management. Dans : www.unhcr.org/4a375c426.html. Consulté le 9 février 2010.

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (HCNUR). 2009. « Protéger les réfugiés. Le rôle du H.C.R. ». Dans : www.unhcr.fr/4b14f4b12.html. Consulté le 7 juin 2010.

LEGAULT, G. et L. RACHÉDI. 2008. *L'intervention interculturelle*. Gaëtan Morin éditeur, 2^e édition, 304 p.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC). 2010. « La sélection, l'accueil et l'intégration des réfugiés pris en charge par l'État et parrainés au Québec ». Document de référence. Dans : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca. Consulté le 14 septembre 2010.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC). 2009. « Présence des immigrants admis au Québec de 1998 à 2007 ». Direction de la recherche et de l'analyse prospective. Dans : www.micc.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Presence-Quebec-2009-immigrants-admis1998-2007.pdf. Consulté le 10 novembre 2010.

SAILLANT F., D. CHAUTEAUNEUF, M. COGNET et M. CHARLAND. 2009. « L'intervention auprès des réfugiés : accueil, proximité, transformation ». *Proximité. Lien, accompagnement et soin*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p.41-61.

SAILLANT, F. et K. TRUCHON. 2008. « Être plus que corps. Figure des réfugiés dans l'espace public ». *Lien social et Politiques*, n° 59, p.61-74.

SAILLANT, F. 2007. « Vous êtes ici dans une mini-ONU: les réfugiés publics au Québec. De l'humanitaire au communautaire ». *Anthropologie et Sociétés*, vol. 31, n° 2, p. 65-90.